

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)**

**ORDONNANCE 15-1**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT (NUMÉRO 15)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 8 février 2017, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (numéro 15), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par la suppression de l'article 17.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 13 février 2017.